



Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Doc. n° : G.S. 1045-146
Date : 2016-02-02

Spécification

Gilet haute visibilité

Le présent document compte 23 pages, y compris les dessins.

Le présent document a été créé en anglais.

Le présent document est disponible en français et en anglais.

Français/French
English/Anglais

La photo est présentée à titre indicatif seulement.



Modifications

Date	N° de paragr.	Modifications
2005-12-20		Spécification originale.
2007-11-15	Page 6, paragr. 4.3.2.1; Page 7, paragr. 4.3.2.3	Renvois au dessin dans la spécification modifiés afin d'indiquer les bonnes pages.
2009-05-08	Paragr. 4.1.2 Paragr. 4.1.5 Tableau des mesures Spécification en entier	Valeurs de L*a*b* modifiées. Nouvelles exigences relatives au fil. Hauteur du côté sur le patron modifié. Version de la norme modifiée de CSA Z96-02 à CSA Z96-09. Exigences relatives aux essais mises à jour.
2013-06-19	Paragr. 2.5 Paragr. 4.1.5 Paragr. 4.1.6 Paragr. 4.4 Annexe C	Norme CAN/ONGC sur l'étiquetage pour l'entretien de la textile mise à jour. Exigences relatives au fil mises à jour conformément aux recommandations de l'industrie, et exigence relative au certificat de conformité ajoutée. Certificat de validation remplacé par certificat de conformité. Norme CAN/ONGC mise à jour. Définitions et critères modifiés.
2016-02-02	Paragr. 1.1 Paragr. 1.4 Paragr. 2.3 Paragr. 2.7 - 2.8 Paragr. 3.3 Paragr. 4.1 - 4.1.4 Paragr. 4.1.2 Paragr. 4.1.6 Paragr. 4.4 Paragr. 5 Tableau I Annexe C	Ajouter le numéro d'article au paragraphe. Ajouter un nouveau paragraphe. Mise à jour de la norme CSA/Z96. Ajouter les paragraphes pour les normes ASTM & AATCC. Paragraphe retiré. Mise à jour de la norme CSA/Z96 dans les paragraphes. Retiré le référence de CIE Lab. Mise à jour des exigences relatives du ruban autoagrippant à boucle et à crochet. Modifié l'étiquette pour les instructions d'entretien. Paragraphe retiré, les paragraphes suivants renumérotés. Tolérance pour la masse augmentée, et pour résistance à déchirure diminué. Annexe retiré.

ÉCHANTILLON VISUEL DE LA GRC

Un échantillon visuel, selon sa disponibilité, sera fourni par la GRC au soumissionnaire retenu.

Cet échantillon servira de guide au fabricant pour tous les aspects non définis ni couverts dans la présente spécification. Certaines différences peuvent exister entre l'échantillon et la spécification. Si tel est le cas, la spécification doit prévaloir.

Pour obtenir un échantillon s'adresser à :

Gendarmerie royale du Canada
Programme Uniformes et Équipements
(440, chemin Coventry [entrepôt])
1200, prom. Vanier
Ottawa (Ontario)
K1A 0R2

L'échantillon sera expédié « Port payé » et doit être retourné « Port payé ».

L'échantillon visuel doit être retourné à la GRC dans le même état qu'il a été reçu. Tout échantillon perdu ou endommagé doit être remplacé par un article identique ou le coût d'un article de remplacement acceptable doit être remboursé à la GRC.

SPÉCIFICATION

GILET HAUTE VISIBILITÉ

1. Définitions

- 1.1 La présente spécification régit la confection et l'inspection du gilet haute visibilité. Les articles visés par la présente spécification, avec le numéro correspondant, sont les suivants :
- i. 8100 – Vest, High Visibility / Gilet haute visibilité ;
 - ii. 8101-000 – Vest, High Visibility, Special / Gilet, haute visibilité, taille spéciale ;
 - iii. 8110 – Vest, High Visibility, Auxiliary / Gilet, haute visibilité, auxiliaire ;
 - iv. 8111-000 – Vest, High Visibility, Auxiliary, Special / Gilet, haute visibilité, auxiliaire, taille spéciale.
- 1.2 La présente spécification, le patron, l'échantillon visuel, le dessin et toute autre information connexe fournie peuvent être utilisés uniquement pour des demandes de renseignements, des soumissions ou des commandes effectuées au nom de la Gendarmerie royale du Canada.
- 1.3 La présente spécification remplace toutes les spécifications précédentes visant le gilet haute visibilité de la GRC.
- 1.4 La présente spécification est une traduction en français du document original anglais.

2. Spécifications applicables

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente spécification et aux éditions en vigueur à la date de la demande de soumissions, sauf indication contraire.
- 2.2 CAN/ONGC 4.2, Méthodes pour épreuves textiles ; 4.1-2008, 5.1-M90 (2013), 6-2013, 9.2-M90 (R2013), 12.3-2005 (R2013), 19.1-2004 (R2013), 22-2004, 23-M90 (R2013), 29.1-M89 and 58-2004.
- 2.3 CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité
- 2.4 CAN/ONGC 4.131-93, Fil polyester

- 2.5 CAN/ONGC 86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles
- 2.6 ASTM E308-01 Standard Practice for Computing the Colors of Objects by Using the CIE System.
- 2.7 ASTM, American Society for Testing and Materials, Methods D1424-09 (2013), D5034-09 (2013), D5169-98 (2015), D5170-98 (2015), E808-01 (2009), E809-08 (2013) and E1164-12.
- 2.8 AATCC, American Association of Textile Chemists and Colorists - Technical Manual Methods; 8-2013, 15-2013, 16.1-2014, and 135-2012.

3. **Exigences générales**

- 3.1 L'article ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériaux ou de confection susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service. Pour tous les détails qui ne sont pas visés par la présente spécification ou les documents contractuels, l'article produit doit être équivalent en tous points à l'échantillon visuel.
- 3.2 **Modèle** – Le gilet doit être un gilet de sécurité routière du type détachable en cinq points avec fermeture devant, conforme en tous points à un vêtement de classe 2 et de niveau 2 selon la norme CAN/CSA Z96-15. Il doit comporter des inscriptions rétro réfléchissantes sur le devant et au dos « RCMP », « GRC » et « POLICE ». Lorsque cela est précisé dans les documents contractuels, les inscriptions « AUXILIARY » et « AUXILIAIRE » doivent remplacer l'inscription « POLICE » sur le devant et au dos du gilet. Les inscriptions « RCMP » et « GRC » doivent avoir les mêmes dimensions et être placées au même endroit.

4. **Exigences détaillées**

- 4.1 **Matériaux et exigences de rendement** – Le gilet haute visibilité doit être conforme en tous points à la Norme nationale du Canada ci-dessous :

CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité (édition la plus récente), publiée par l'Association canadienne de normalisation, pour un vêtement n'offrant pas de résistance à la flamme (RF) de classe 2 et de niveau 2 et respectant les exigences en matière de conception, de couleur et de taille données ci-dessous.

- 4.1.1 **Tissu de base** – Le tissu de base doit être tissé et doit satisfaire aux exigences énoncées au tableau I de la présente spécification pour un tissu non hydrofuge et non imperméable. Le gilet doit être lavable à la machine à une température allant jusqu'à 60 °C inclusivement et nettoyable à sec, et il doit respecter les exigences de rendement de la norme CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité. Le tissu en filet n'est pas acceptable.
- 4.1.2 **Tissu de base – Couleur** – Le tissu doit être de couleur jaune-vert fluorescent, conforme au tableau I. La couleur doit respecter les limites de tolérance fournies et doit s'agencer visuellement à l'échantillon fourni par la Programme Uniformes et Équipements de la GRC.
- 4.1.3 **Galon de bordure** – Les bords des pièces de devant et de dos doivent être finis à l'aide d'un galon en tissu conforme au paragr. 4.1.1. Le galon doit mesurer 8 mm ± 2 mm de largeur finie et ne doit pas comporter plus de 3 épissures par pièce.
- 4.1.4 **Marques et inscriptions rétroréfléchissantes** – Les marques rétroréfléchissantes doivent être sous forme de ruban rétroréfléchissant à lentille exposée, à réflexion à grand angle, de couleur argent, de 5 cm de largeur, applicable par transfert à chaud. Les inscriptions doivent être effectuées en utilisant la police de caractères Arial Black et doivent être conformes selon les exigences du contrat. Pour *les numéros d'inventaire 8100 et 8101*, le gilet doit comporter les inscriptions « RCMP », « GRC » et « POLICE » sur le devant et au dos, conformément au dessin n° 4. Pour *les numéros d'inventaire 8110 et 8111*, le gilet doit comporter les inscriptions « RCMP », « GRC », « AUXILIARY » et « AUXILIAIRE » sur le devant et au dos, conformément à l'annexe B et aux dessins n° 5 et 6. Les marques et les inscriptions rétroréfléchissantes doivent satisfaire aux exigences de rendement des matériaux rétroréfléchissants indiquées à la section 6 de la norme CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité, et être conformes au tableau 5 de la norme. Elles doivent avoir un indice de rétroréflexion minimal, R_A , qui doit être déterminé conformément aux procédures définies dans les normes ASTM E808-01 (2009) et E809-08 (2013).
- 4.1.5 **Fil** – Le fil doit avoir une âme en polyester guipée de polyester, 40 tex, classe B, conforme à la norme CAN/ONGC-4.131-93, de couleur assortie.
- 4.1.6 **Ruban autoagrippant à crochets et à boucles** – Le ruban doit être en nylon tissé, de couleur jaune-vert fluorescent assortie à la couleur du tissu de base, avec un cycle de vie prolongé. Les parties crochets et boucles combinées doivent avoir une

résistance au cisaillement de 8 lb/po² minimum dans le sens de la longueur et une résistance au pelage initiale de 1 PIW (livre par pouce de largeur) minimum lorsque mises à l'essai selon la norme ASTM D5169-98 (2015), Standard test method for shear strength [dynamic method] of hook and loop touch fasteners, et la norme ASTM D5170-98 (2015), Standard test method for peel strength [« T » method] of hook and loop touch fasteners. Les dimensions doivent être conformes aux dessins.

4.2 **Tailles et dimensions** – Les gilets haute visibilité conformes à la présente spécification doivent être fournis dans les tailles exigées par la GRC et selon les dimensions indiquées dans le tableau des mesures et sur les dessins qui font partie de la présente spécification. Les composants du vêtement doivent être façonnés, dimensionnés et placés conformément aux exigences et aux composants du patron décrits à l'annexe A qui fait partie de la présente spécification.

4.3 **Confection**

4.3.1 **Piqûres et coutures** – Les piqûres et les coutures doivent être exécutées au point noué et doivent comporter au moins 3 et au plus 4 points par centimètre. Les extrémités des piqûres doivent être solidement arrêtées par des points arrière, à moins d'être fixées par d'autres piqûres.

4.3.2 **Corps**

4.3.2.1 **Devant** – Le devant doit être confectionné en tissu conforme au paragr. 4.1.1 et façonné et dimensionné conformément au patron et au tableau des mesures. Les deux parties du devant doivent comporter du ruban rétroréfléchissant conforme au paragr. 4.1.4 posé à la verticale et à l'horizontale, conformément au patron et aux dessins. La partie devant gauche doit comporter, sur l'envers, un morceau de ruban autoagrippant à boucles cousu verticalement de haut en bas le long du centre devant. La partie devant droite doit comporter, sur l'endroit, quatre morceaux de ruban autoagrippant à crochets de 5 cm de longueur sur 3.75 cm de largeur cousus au centre devant, conformément au patron, ainsi qu'un morceau de ruban autoagrippant à boucles de 8.5 cm de longueur sur 2.5 cm de largeur pour la bande patronymique. Les inscriptions conformes au dessin n° 4 ou au dessin n° 6 doivent être placées sous la bande patronymique. Des morceaux de ruban autoagrippant à crochets doivent être cousus sur l'endroit des prolongements latéraux, conformément au dessin n° 3. La longueur des morceaux doit être conforme à la longueur du prolongement donnée dans le tableau des mesures. Des morceaux de ruban autoagrippant à crochets doivent être cousus sur l'endroit au bord des

épaules, conformément au dessin n° 2. Ces morceaux doivent mesurer 3.75 cm de largeur et leur longueur doit correspondre à la largeur de l'épaule. Les bords doivent tous être finis à l'aide d'un galon conforme au paragr. 4.1.3 afin d'assurer la durabilité. Il faut s'assurer que le galon est bien cousu au tissu de base et qu'il ne s'en détache pas.

4.3.2.2 **Dos** – Le dos doit être confectionné en tissu conforme au paragr. 4.1.1 et façonné et dimensionné conformément au patron et au tableau des mesures. Le dos doit comporter du ruban rétroréfléchissant conforme au paragr. 4.1.4 posé de façon à former un X et une bande horizontale, conformément au patron et aux dessins. Les inscriptions conformes au dessin n° 4 pour les gilets « Police » ou au dessin n° 6 pour les gilets « Auxiliary » et « Auxiliaire » doivent être placées au centre du X. Des morceaux de ruban autoagrippant à boucles doivent être cousus sur l'envers des prolongements latéraux, conformément au dessin n° 3. Le morceau de ruban autoagrippant à boucles le plus loin de l'extrémité du prolongement latéral doit être cousu à une distance correspondant à la longueur du prolongement donnée dans le tableau des mesures. Le morceau de ruban autoagrippant à boucles cousu à l'horizontale doit être centré entre les deux morceaux cousus à la verticale et en ligne avec le haut de ces morceaux. Deux morceaux de ruban autoagrippant à boucles de 3.75 cm de largeur et de longueur correspondant à la largeur de l'épaule doivent être cousus côte à côte sur l'envers de chaque épaule, le long du bord, afin de former un morceau continu de 7.5 cm de largeur. Les morceaux de ruban autoagrippant à crochets et à boucles doivent être alignés sur le bord de la pièce. Les bords doivent tous être finis à l'aide d'un galon conforme au paragr. 4.1.3 afin d'assurer la durabilité. Il faut s'assurer que le galon est bien cousu au tissu de base et qu'il ne s'en détache pas.

4.3.2.3 **Marques et inscriptions rétroréfléchissantes** – Le ruban rétroréfléchissant conforme au paragr. 4.1.4 doit être posé sur le tissu de base par transfert à chaud, conformément au patron et aux dessins. Le dos doit comporter un X coupé par les inscriptions. La coupure doit avoir 10 cm de hauteur, soit 5 cm de chaque côté du centre du X afin de conserver la symétrie du X. L'inscription « POLICE » doit être centrée sur le X et les inscriptions « RCMP » et « GRC » doivent être placées au-dessus, conformément au dessin n° 4. L'inscription « RCMP » doit être alignée à gauche par rapport à l'inscription « POLICE » et l'inscription « GRC » doit être alignée à droite. Le dos doit aussi comporter une bande horizontale au bas du X s'étendant d'un côté à l'autre. Le devant doit comporter des bandes verticales allant des épaules à la bande horizontale s'étendant d'un côté à l'autre. Il doit aussi comporter, à 1 cm sous la bande patronymique, les inscriptions « RCMP », « GRC » et « POLICE » dimensionnées et placées conformément au dessin n° 5. L'inscription « RCMP » doit être alignée à gauche par rapport à l'inscription

« POLICE » et l'inscription « GRC » doit être alignée à droite. Les inscriptions sur le devant doivent être alignées sur le côté gauche de la bande patronymique. Le ruban rétroréfléchissant doit être appliqué de façon permanente au tissu de base par thermoscellage. Aucune piqûre ne doit être utilisée pour le fixer, et le thermoscellage doit résister pendant toute la durée de vie du gilet. Il ne doit y avoir aucun bord lâche ou non collé ni défaut dans le ruban. Les morceaux de ruban rétroréfléchissant ne doivent pas se chevaucher afin d'obtenir la meilleure adhérence possible entre le ruban et le tissu de base.

4.4 **Étiquette de marquage et d'instructions de nettoyage** – Chaque gilet doit comporter une étiquette imprimée de façon lisible et indélébile, en français et en anglais, apposée conformément aux exigences de la section 10 de la norme CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité. L'étiquette doit comporter l'information supplémentaire indiquée ci-dessous. Les instructions de nettoyage doivent comporter tous les symboles d'entretien nécessaires et applicables aux matériaux du gilet et des garnitures. Les symboles doivent être conformes à la norme CAN/ONGC 86.1-2003, Étiquetage pour l'entretien des textiles. L'étiquette doit être apposée sur l'envers du devant, sur le côté, vis-à-vis le ruban rétroréfléchissant, conformément au dessin n° 3.

1. Nom de l'article en anglais, conformément au paragr. 1.1.
2. Nom de l'article en français, conformément au paragr. 1.1.
3. Numéro d'article de la GRC, voir les documents contractuels (p. ex. 8100 000).
4. Taille de l'article, indiqué conformément à la désignation des tailles dans les documents contractuels, en anglais et en français (p. ex. L/XL – G/TG).
5. Date de confection, en format numérique année/mois (p. ex. 2001/11).
6. Fabricant (nom ou numéro de l'entreprise).
7. Renseignements indiqués ci-dessous.
8. Renseignements indiqués ci-dessous.

1					
2					
3					
4					
5					
6					
7	CAN/CSA Z96-15 Class 2, Level 2 Fluorescent Yellow-Green		Norme Z96-15 de la CAN/CSA Classe 2, Niveau 2 Jaune-vert fluorescent		
8					
	Do Not use fabric softener		(Do Not) use dryer sheets		
	Ne pas utiliser d'agent adoucissant		(Ne pas) utiliser d'assouplissant en feuilles		

4.5 **Étiquette d'identification** – Chaque gilet doit comporter une étiquette vierge durable de 7.5 cm x 2 cm, fixée séparément à côté de l'étiquette de marquage et d'instructions de nettoyage, où l'utilisateur pourra inscrire son nom.

5. **Dispositions relatives à l'assurance de la qualité**

5.1 **Responsabilité des inspections** – Sauf indication contraire dans le contrat, il incombe à l'entrepreneur principal de démontrer à la Programme Uniformes et Équipements de la GRC que les biens et les services fournis sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut y parvenir en procédant aux essais indiqués dans la présente spécification ou en démontrant, à la satisfaction de la Programme Uniformes et Équipements de la GRC, que les procédés de fabrication sont conformes à la présente spécification. L'entrepreneur peut faire appel à des installations d'essai commerciales approuvées par la Programme Uniformes et Équipements de la GRC.

5.2 La Programme Uniformes et Équipements de la GRC se réserve le droit d'effectuer toute inspection jugée nécessaire pour s'assurer que les biens et les services sont conformes aux exigences. Aux fins d'inspection, une partie de chaque lot livré n'excédant pas 2 %, ou deux unités si le nombre d'unités livrées est inférieur à 100 unités, peut faire l'objet d'essais pouvant détruire les articles. Si les articles mis à l'essai sont jugés inférieurs ou non conformes à la présente spécification, les articles détruits pendant les essais doivent être remplacés par d'autres de qualité et

de modèle appropriés aux frais de l'entrepreneur. Tout le lot livré peut également être rejeté si on constate que des articles rejetés en raison de défauts non réparables sont de nouveau livrés pour inspection.

- 5.3 L'entrepreneur sera rapidement avisé si des articles ne sont pas acceptés; ces articles lui seront retournés à ses frais et risques.

6. Méthode de prise de mesures

(Se reporter au tableau des mesures et au dessin n° 1)

- 6.1 **Poitrine** – Distance mesurée d’un côté à l’autre d’une partie du devant, à 7.5 cm sous le point le plus bas de l’encolure. (A)
- 6.2 **Ourlet devant** – Distance mesurée d’un côté à l’autre d’une partie du devant, au bas, y compris le prolongement, à 2.5 cm au-dessus du bord. (B)
- 6.3 **Longueur du devant** – Distance mesurée de la base de l’encolure à l’ourlet, à 2.5 cm du centre devant. (C)
- 6.4 **Longueur de l’épaule à la taille** – Distance mesurée de l’épaule à l’ourlet, à 2.5 cm de l’encolure. (D)
- 6.5 **Largeur du dos** – Distance mesurée d’un côté à l’autre du dos, à 10 cm sous l’encolure. (E)
- 6.6 **Ourlet dos** – Distance mesurée d’un côté à l’autre du dos, au bas, y compris le prolongement, à 2.5 cm au-dessus du bord. (F)
- 6.7 **Longueur du centre dos** – Distance mesurée de la base de l’encolure à l’ourlet, au centre dos. (G)
- 6.8 **Largeur du côté** – Distance mesurée du haut à l’ourlet, à 2.5 cm de l’extrémité du prolongement. (H)
- 6.9 **Longueur du prolongement** – Distance mesurée de l’extrémité du prolongement à la ligne correspondant au coté. (J)

Tableau des mesures – Gilet haute visibilité

Taille	Mensurations (corps)		MESURES DU VÊTEMENT								
Taille	Tour de poitrine	Tour de taille	Poitrine (½ seul.)	Ourlet devant (½ seul.)	Longueur devant	Épaule à taille	Largeur dos	Ourlet dos	Longueur centre dos	Largeur côté	Longueur prolongement
P/M	Jusqu'à 40 po	Jusqu'à 34 po	21.4	34.6	38	54.5	38.6	65.2	45.4	20	13
G/TG	40 po – 48 po	34 po – 46 po	23.9	42.2	42.4	59.3	43.6	80.4	49.8	19.8	18
2TG/3TG	48 po – 56 po	46 po – 58 po	26.4	49.8	46.8	64.1	48.6	95.6	54.2	19.7	23
4TG/5TG	56 po – 62 po	58 po – 70 po	28.9	57.4	51.2	69	53.6	110.8	58.6	19.5	28
Tolérances ± y compris le galon			1 cm	1 cm	1 cm	1 cm	1 cm	1 cm	1 cm	1 cm	1 cm
Prise des mesures			A	B	C	D	E	F	G	H	J

REMARQUE : Sauf indication contraire, toutes les mesures sont en centimètres.

TABLEAU I
Propriétés du tissu de base (jaune-vert fluorescent)
Exigences de la norme CAN/CSA Z96-15, Vêtements de sécurité à haute visibilité
(respectées ou dépassées)

		EXIGENCES	MÉTHODE D'ESSAI
1	Couleur	Jaune-vert fluorescent assortie à l'échantillon visuel	
2	Teneur en fibres	100% Polyester	
3	Armure	Unie	
4	Masse	180g/m ² ± 15g/m ²	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 5.1-M90 (2013)
5	Largeur	150 cm (min.)	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 4.1-2008
6	Fils par 10 cm	Chaîne 252 (min.) Trame 181 (min.)	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 6-2013
7	Résistance à la rupture	Sens de la longueur : 400N (min.) Sens de la largeur : 400N (min.)	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 9.2-M90 (R2013) ASTM D5034-09 (2013)
REQUIREMENTS FROM CAN/CSA Z96-15			
8	Couleur du tissu de base	<p>État initial : Tableau 2A – Jaune-vert fluorescent</p> <p>Après solidité de la couleur à la lumière (AATCC 16.1-2014 option d'essai E, 40 unités de décoloration AATCC) : Tableau 2A – Jaune-vert fluorescent</p>	<ul style="list-style-type: none"> ASTM E1164-12
9	Solidité de la couleur à la lumière (xénon)	La solidité de la couleur à la lumière doit être égale ou supérieure à l'échelle de gris 4 pour le changement de couleur après 40 unités de décoloration AATCC.	<ul style="list-style-type: none"> AATCC 16-.1-2014, essai Option E
10	Solidité de la couleur au frottement	Au mouillé : Échelle de gris 4 ou supérieure À sec : Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 22-2004 AATCC 8-2013
11	Solidité de la couleur à la sueur	Changement de couleur : Échelle de gris 4 ou supérieure Tachage : Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 23-M90 (R2013) AATCC 15-2013
12	Solidité de la couleur au blanchissage domestique et commercial	Changement de couleur : Échelle de gris 4 ou supérieure Tachage : Échelle de gris 3 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 19.1-2004 (R2013), essai n° 2
13	Solidité de la couleur au nettoyage à sec	Changement de couleur : Échelle de gris 4 ou supérieure	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 29.1-M89
14	Changement dimensionnel au blanchissage	Après 5 cycles : ± 4 % en longueur maximum ± 2 % en largeur maximum	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 58-2004 AATCC méthode 135-2000
15	Résistance à la déchirure	Minimum : 13 N	<ul style="list-style-type: none"> CAN/ONGC-4.2 méthode 12.3-2005 (R2013) ASTM D1424-09 (2013)

Remarque : Toutes les exigences ci-dessus relatives au tissu respectent ou dépassent les exigences de la norme CSA Z96-15, et tous les certificats et les rapports d'essai doivent attester du respect des exigences du tableau en plus de celles de la norme CSA Z96-15.

ANNEXE A

Identificateur de modèle réglementaire

Patron n° : G.S. 1045-146
 Titre : Gilet haute visibilité

Patrons de papier – Les patrons de papier sont disponibles auprès de la Programme Uniformes et Équipements de la GRC, Ottawa (Ontario), sous le numéro G.S. 1045-146. Un patron de base sera fourni uniquement aux entreprises invitées à présenter des échantillons préalables à l’adjudication. L’ensemble complet des patrons, soit en dimensions individuelles, soit selon un barème progressif, sera fourni au soumissionnaire retenu après l’attribution du marché.

Les patrons de papier comprennent certains gabarits de mise en place pour le ruban autoagrippant à crochets et à boucles et le ruban rétro réfléchissant. Les entrepreneurs peuvent apporter les changements requis en fonction de leur procédé de fabrication. Toutefois, le modèle et la qualité ne doivent pas être modifiés. Aucune réserve de couture n’est requise.

Tous les patrons sont la propriété de la GRC et ils doivent être retournés à la fin du contrat.

Pièces du patron – Le présent modèle compte 3 composants de patron.

<u>Légende :</u>		
1 simple	=	Couper 1 pièce
1 paire	=	Couper 2 pièces

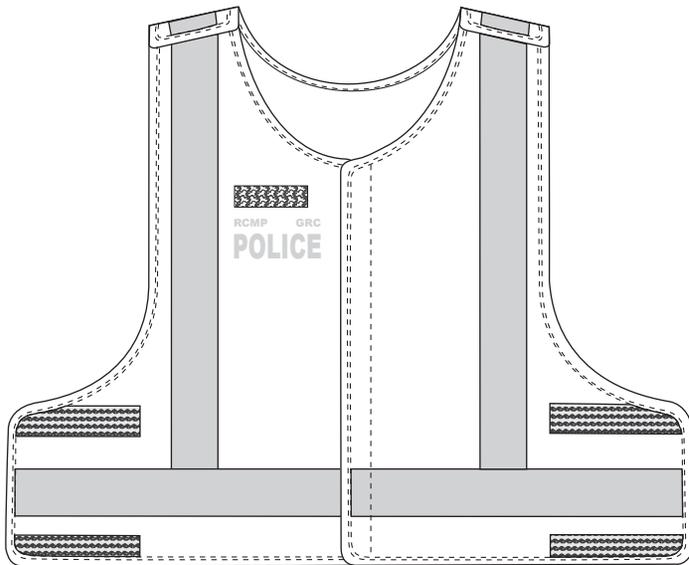
Composants du patron	Désignation	Quantité à couper	Tissu
1 de 3	Dos	1 simple	Tissu de base
2 de 3	Devant droit	1 simple	Tissu de base
3 de 3	Devant gauche	1 simple	Tissu de base

Remarque : Il n’y a pas patron pour le galon.

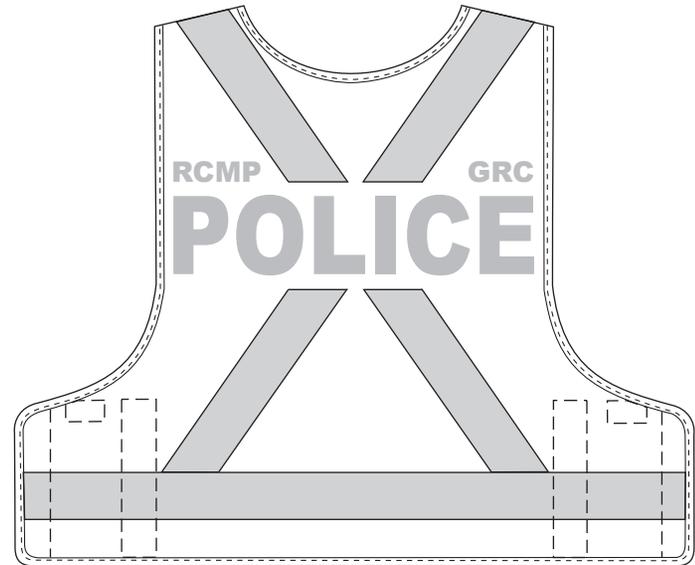
ANNEXE B**Inscriptions « AUXILIARY » et « AUXILIAIRE »**

Lorsque cela est précisé dans les documents contractuels, les inscriptions « AUXILIARY » et «AUXILIAIRE » doivent remplacer l'inscription « POLICE » sur le devant et au dos du gilet. Les inscriptions « RCMP » et « GRC » doivent avoir les mêmes dimensions et être placées au même endroit.

Lorsque le contrat stipule l'achat de gilets avec les inscriptions « AUXILIARY » et «AUXILIAIRE », l'exigence suivante doit s'appliquer. Au paragr. 4.1.4, les inscriptions doivent correspondre à « AUXILIARY » et «AUXILIAIRE », conformément aux dessins n° 5 et 6. Toutes les autres exigences doivent être conformes à la spécification.



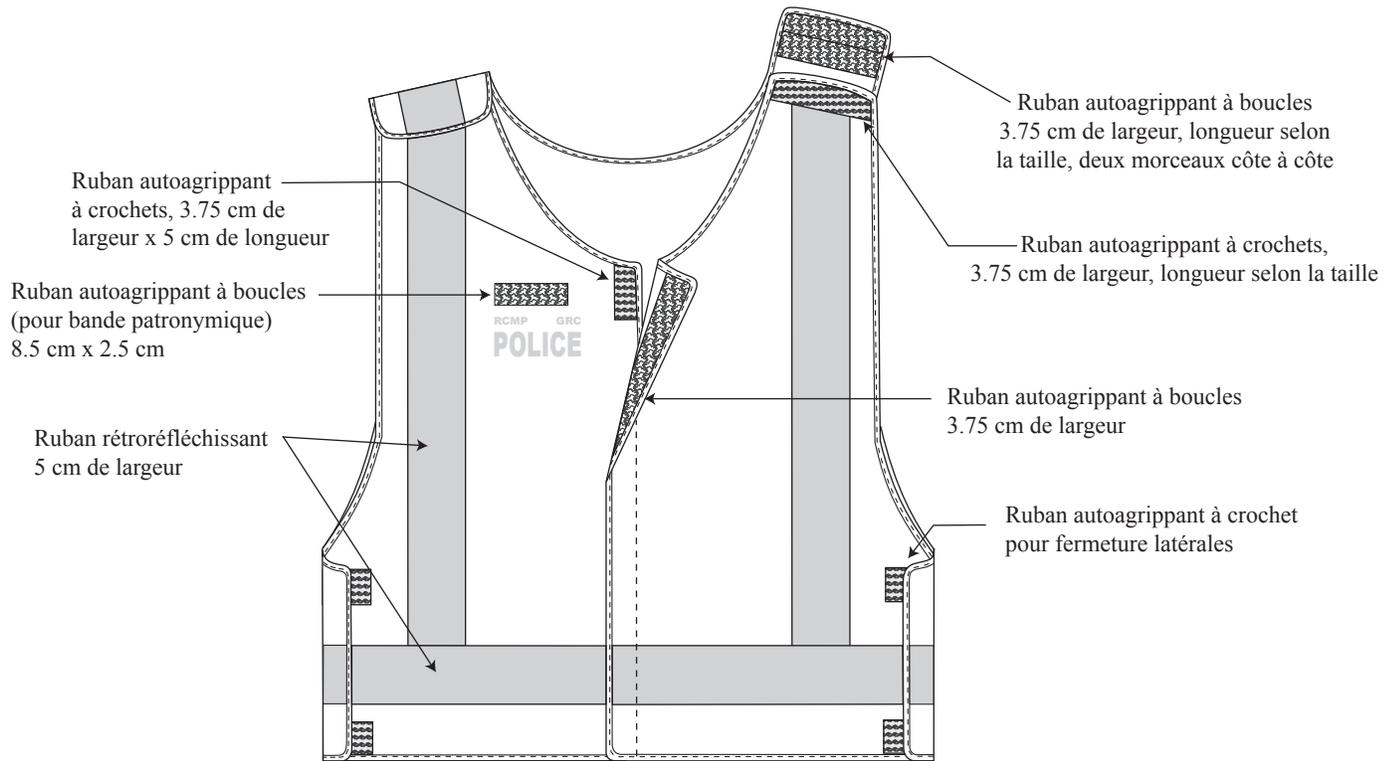
Vue de devant



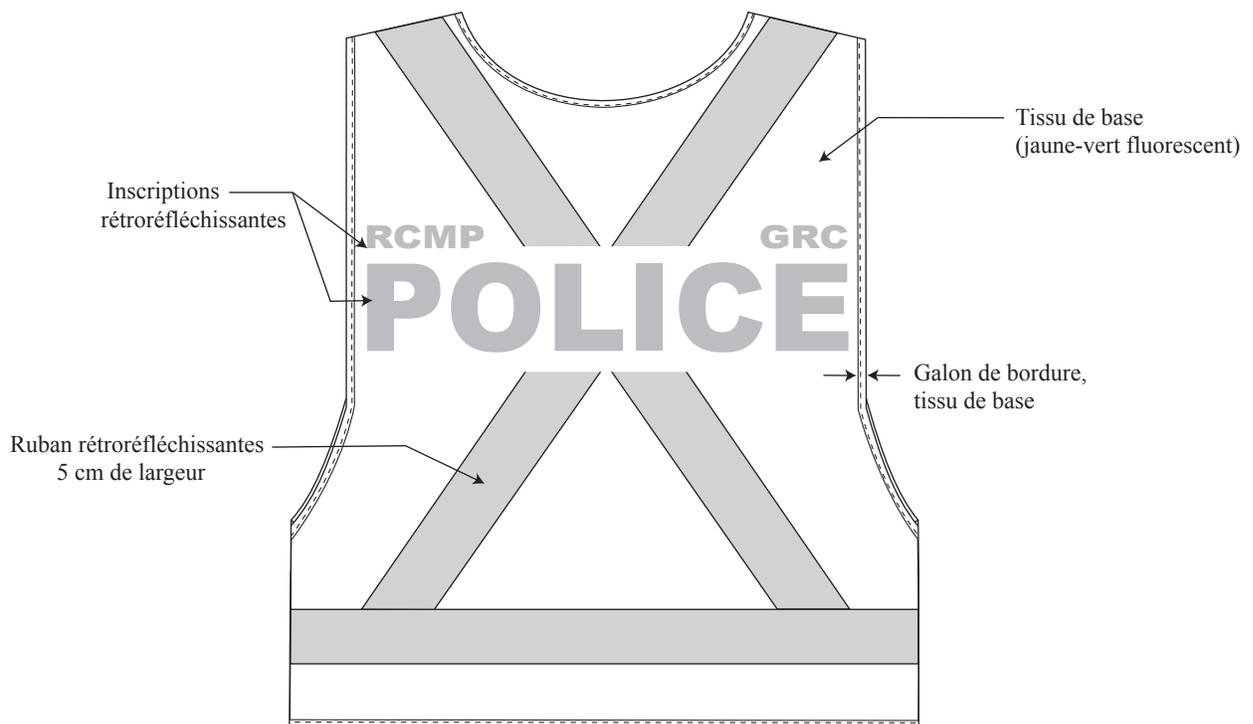
Vue de dos

Toutes les mesures sont en centimètres
NON À L'ÉCHELLE

Dessin n° 2



Devant



Dos

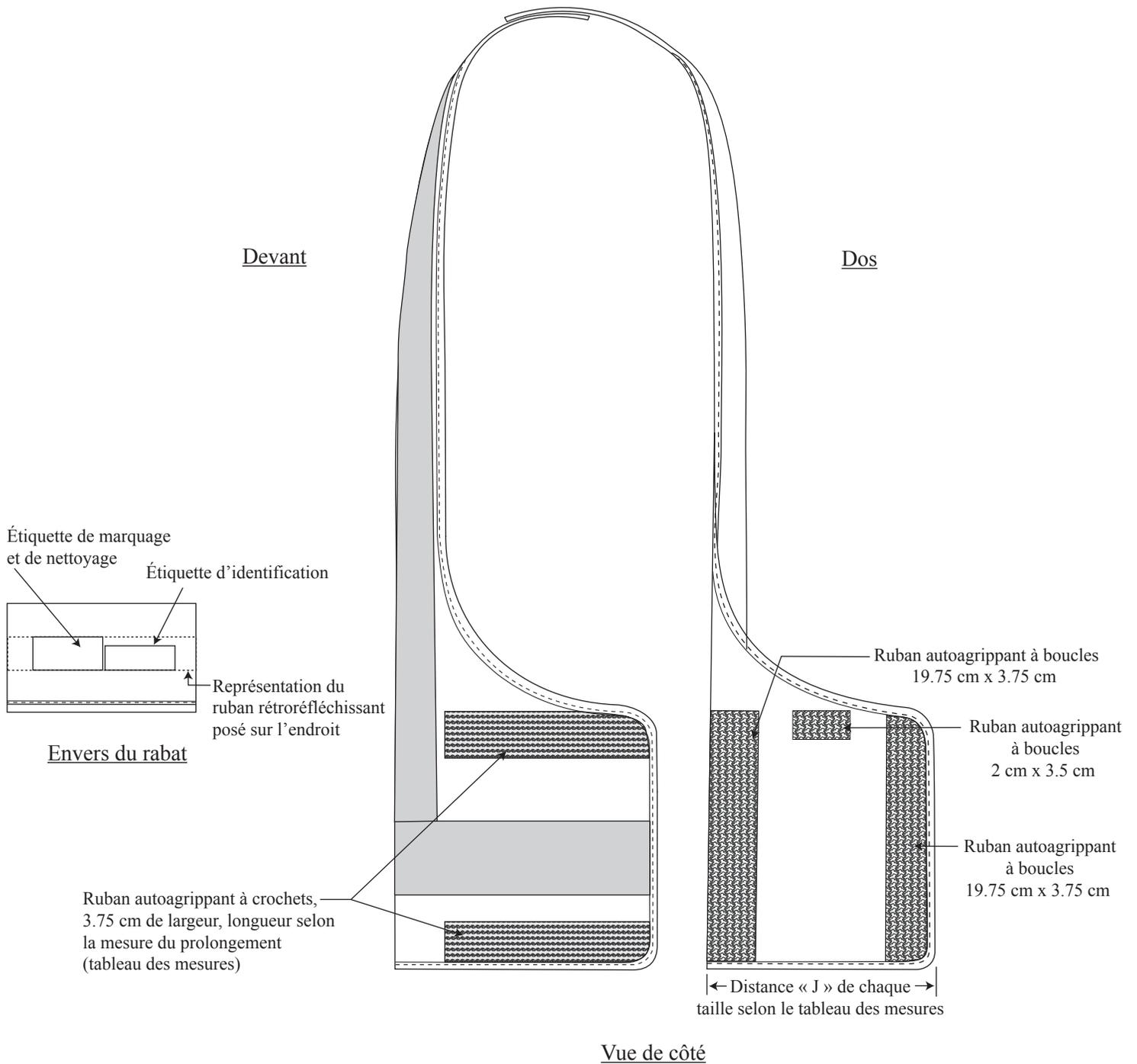
Toutes les mesures sont en centimètres

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.

NON À L'ÉCHELLE

Détails de la fermeture latérale

Dessin n° 3



Toutes les mesures sont en centimètres

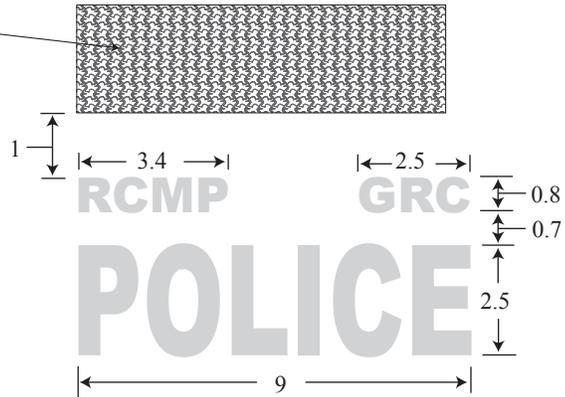
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.

NON À L'ÉCHELLE

Dimensions des inscriptions « POLICE »

Dessin n° 4

Ruban autoagrippant à boucles
(pour bande patronymique)



Inscriptions rétro réfléchissantes du devant



Inscriptions rétro réfléchissantes du dos

Toutes les mesures sont en centimètres

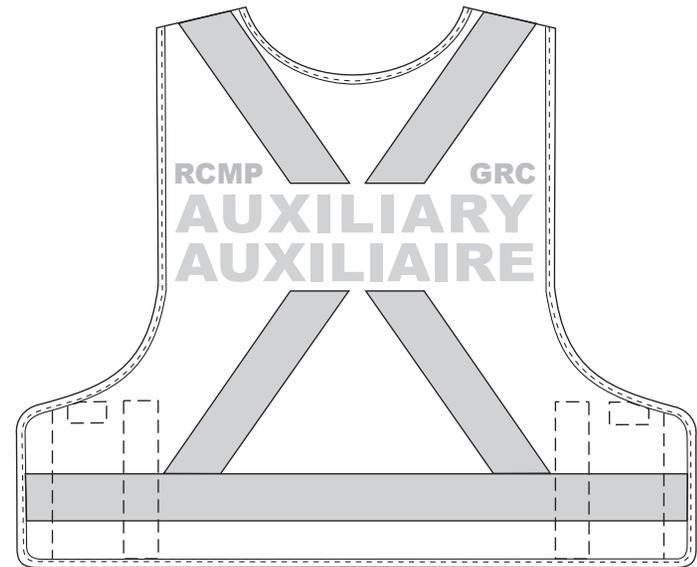
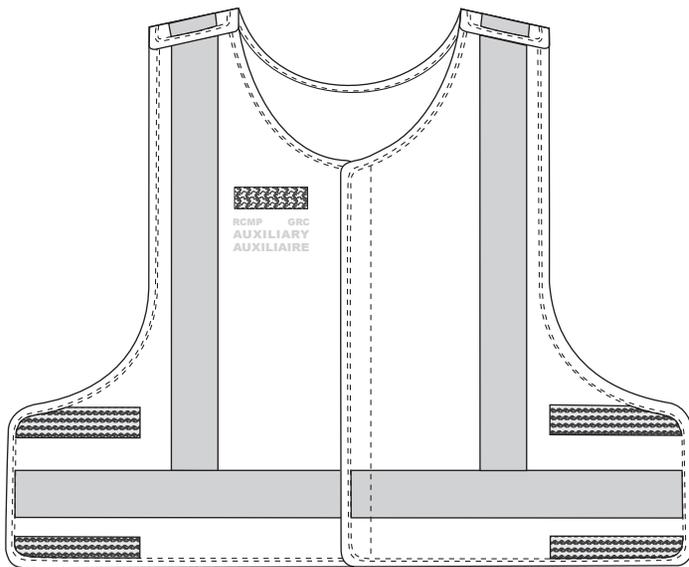
Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.

NON À L'ÉCHELLE

« AUXILIARY » ET « AUXILIAIRE »

annexe « B »

Dessin n° 5



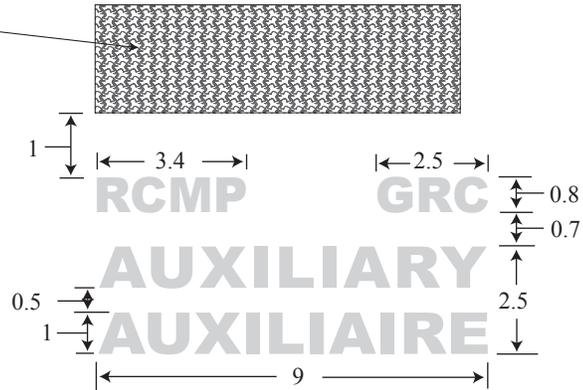
Toutes les mesures sont en centimètres
NON À L'ÉCHELLE

Dimensions des inscriptions « AUXILIARY » et « AUXILIAIRE »

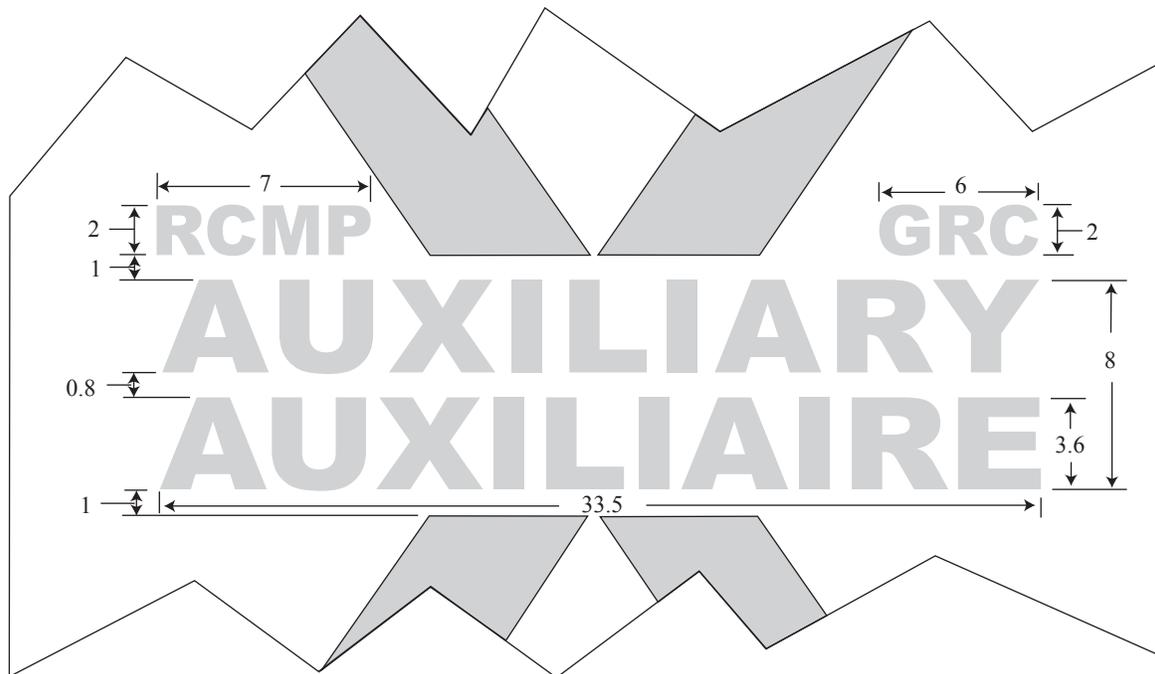
annexe « B »

Dessin n° 6

Ruban autoagrippant à boucles
(pour bande patronymique)



Inscriptions rétroréfléchissantes du devant



Inscriptions rétroréfléchissantes du dos

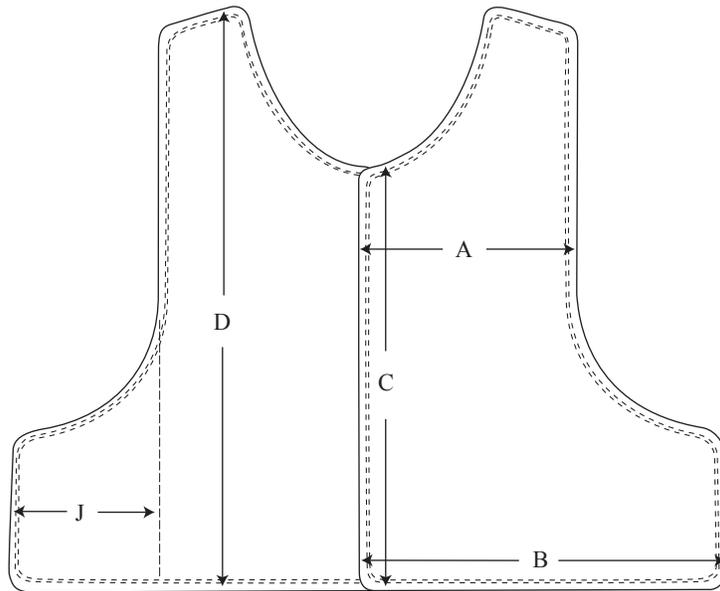
Toutes les mesures sont en centimètres

Sauf indication contraire, toutes les mesures sont assujetties à une tolérance de 0.5 cm.

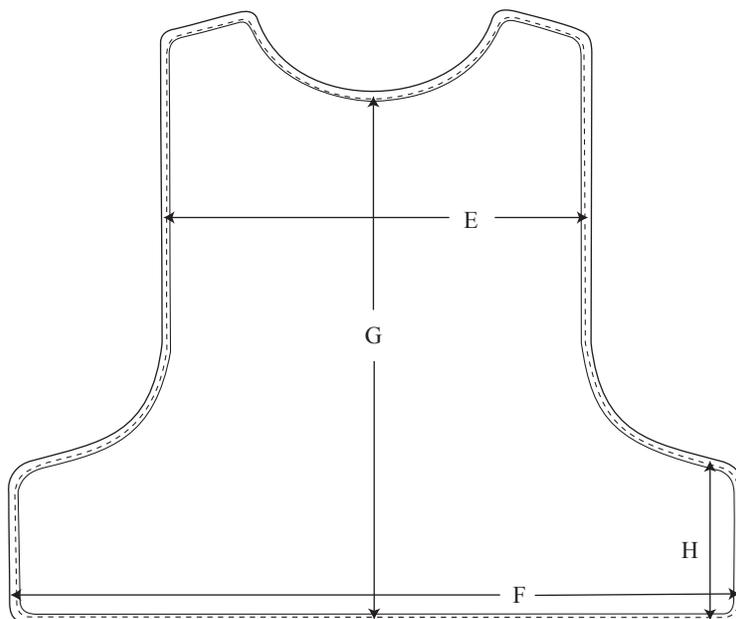
NON À L'ÉCHELLE

Emplacements pour la prise des mesures

Dessin n° 7



Devant



Dos